

Fontenay-aux-Roses, le 14 décembre 2016

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN/2016-00380

Objet : Demande de renouvellement et d'extension d'agrément pour la réalisation des analyses du contrôle sanitaire radiologique des eaux destinées à la consommation humaine des Laboratoires des Pyrénées et des Landes

Réf.

1. Saisine ASN n° CODEP-DIS-2016-029878 du 25/07/2016
2. Saisine ASN n° CODEP-DIS-2016-035560 du 06/09/2016

Par la saisine CODEP-DIS-2016-029878 du 25 juillet, l'ASN a transmis à l'IRSN, pour examen, deux dossiers. Le premier correspond à une demande d'agrément pour les Laboratoires des Pyrénées et de Landes (LPL) - site de Tarbes, l'autre pour le LPL - site de Lagor.

La demande d'agrément du site de Tarbes porte sur la mesure des activités alpha globale, bêta globale et du tritium des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres de la liste D de l'annexe I de l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux).

La demande d'agrément du LPL - site de Lagor ne porte que sur l'activité de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine ; en conséquence, l'IRSN n'a pas examiné le dossier accompagnant cette demande.

Par la saisine CODEP-DIS-2016-035560 du 6 septembre 2016, l'ASN a également transmis à l'IRSN, pour examen, un dossier du laboratoire de Tarbes comprenant une demande d'extension d'agrément pour l'analyse de l'américium 241, du cobalt 60, du césium 134, du césium 137, de l'iode 131 et du radon 222 (paramètres de la liste E3 de l'annexe I de l'arrêté du 5 juillet 2016).

Par conséquent, les conclusions du présent avis ne valent que pour le LPL de Tarbes.

Adresse Courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Siège social
31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
Standard +33 (0)1 58 35 88 88
RCS Nanterre 8 440 546 018

L'examen des dossiers transmis par l'ASN appelle les observations suivantes :

- En ce qui concerne les mesures du tritium et de l'activité bêta globale dans l'eau, les résultats obtenus par le LPL de Tarbes aux essais interlaboratoires (EIL) 123SH300 (2013) et 138SH300 (2015) sont satisfaisants.

L'IRSN propose en conséquence qu'un avis favorable soit donné à la demande de renouvellement de l'agrément du LPL de Tarbes pour la mesure du tritium et de l'activité bêta globale dans l'eau.

- En ce qui concerne le paramètre alpha global, les résultats du LPL de Tarbes aux EIL 123SH300 (2013) et 138SH300 (2015) sont non satisfaisants. Suite au dernier EIL, le laboratoire a fourni une analyse des causes de cet écart et a identifié une action corrective. Toutefois, les informations transmises par le LPL de Tarbes ne permettent pas à l'IRSN de juger de la pertinence de la cause identifiée ni de l'efficacité de l'action corrective retenue.

En conséquence et considérant les résultats aux précédents EIL 123SH300 et 138SH300, l'IRSN propose que l'agrément pour le paramètre alpha global ne soit délivré que lorsque le LPL de Tarbes aura prouvé sa capacité à mesurer ce paramètre au travers de résultats satisfaisants au prochain EIL organisé par l'IRSN conformément à l'article 8 de l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux.

- Pour le paramètre radon 222 et conformément à l'arrêté du 5 juillet 2016 susmentionné, le LPL de Tarbes a justifié de sa capacité technique à réaliser les mesures selon les normes en vigueur et à utiliser une méthode disposant d'un dossier de validation établi par le laboratoire. De plus, ce laboratoire dispose d'une accréditation COFRAC sur ce paramètre.

L'IRSN propose donc qu'un avis favorable soit donné à l'extension de l'agrément du LPL de Tarbes pour le paramètre radon 222 dans l'eau.

- En ce qui concerne les paramètres E3, les résultats du laboratoire à l'EIL 133EE300 sont non satisfaisants pour la mesure de l'américium 241 et du césium 134. Suite à cet EIL, le laboratoire a fourni une analyse des causes de cet écart puis mis en œuvre une action corrective et curative dont l'efficacité a été testée à l'occasion de l'essai contradictoire IRSN 42-15 (organisé en 2016).

Compte tenu des mesures correctives prises par le laboratoire à la suite de l'essai interlaboratoires 133EE300 et des résultats satisfaisants obtenus lors de l'essai contradictoire subséquent (essai IRSN 42-15), l'IRSN propose qu'un avis favorable soit donné à la demande d'extension d'agrément du LPL de Tarbes pour la mesure des paramètres américium 241, césium 134 et césium 137. L'IRSN propose également que cet avis favorable soit étendu pour la mesure des paramètres cobalt 60 et iode 131.

Pour le directeur général,

Par délégation,

Jean-Christophe Gariel

Directeur de l'environnement